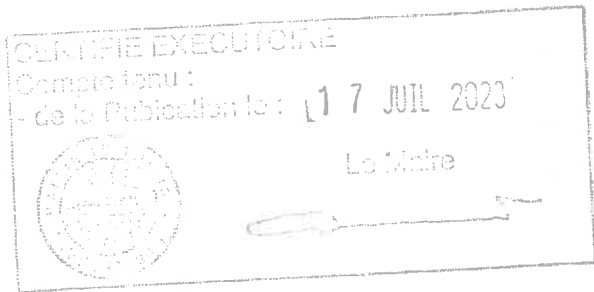




2023/205



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de stationnement et de circulation  
rue des Baudemons

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, et L.2231-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'ordonnance du juge des référés n° 2111434 du 5 janvier 2022, enjoignant aux occupants sans droit ni titre du bâtiment sis 30 rue des Baudemons, d'évacuer les lieux sans délai,
- Vu l'ordonnance du juge des référés n° 23066720 du 13 juillet 2023, rejetant la requête formée à l'encontre de l'ordonnance de 2022 précitée,
- Considérant l'opération de transfert des occupants de l'immeuble appartenant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), sis 30 rue des Baudemons, programmée par les services de l'Etat,
- Considérant le besoin de faciliter l'intervention des services de l'Etat et d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement aux abords du bâtiment sis 30 rue des Baudemons.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 17 juillet 2023 à 18h, et jusqu'au 18 juillet 2023 à 18h, le stationnement sera déclaré interdit dans la rue des Baudemons. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

**ARTICLE 2** : La rue des Baudemons sera fermée à la circulation, le 18 juillet 2023 entre 6h et 18h.

**ARTICLE 3** : Le sentier non dénommé qui longe l'A86, reliant la rue des Baudemons à l'avenue de la République, ainsi que le sentier des Baudemons, et le sentier rue Pierre Bigle, partie comprise entre la rue des Baudemons et l'avenue de la République, seront fermés à la circulation des véhicules et des piétons, sauf riverains, le 18 juillet entre 6h et 18h.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera affichée sur place pendant toute la durée d'application de la présente réglementation.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Police Nationale
- Police Municipale
- Madame la Préfète du Val-de-Marne

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 JUIL 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*